



## Recommandations sur les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation

Groupe de travail des politiques  
de coopération en matière  
de réglementation et de normalisation

# E.

## TRAITEMENT DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES IMPORTÉS<sup>1</sup>

**Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation,**

**Rappelant** que dans sa décision G (XXX) (1975) la Commission économique pour l'Europe a exprimé l'espoir que les travaux du Groupe auraient pour résultat d'accélérer les progrès en matière de normalisation internationale, notamment en vue de supprimer les obstacles techniques au commerce international découlant de divergences entre les normes et prescriptions techniques ou dans leur application,

**Reconnaissant** qu'il est utile que les gouvernements fournissent des informations préalables au sujet des règlements techniques au cours de leur élaboration ou avant la date de leur publication, lorsque de tels règlements ne sont pas suffisamment harmonisés au niveau international et que cette insuffisance risque de constituer un obstacle technique au commerce international,

**Notant** que la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité par voie d'accords internationaux est l'objectif ultime à atteindre en matière de coopération internationale dans ce domaine;

**Est convenu de recommander ce qui suit :**

- E.1** Les gouvernements des pays de la CEE devraient veiller à ce que le traitement des produits, procédés et services importés ne soit pas moins favorable que celui des produits, procédés et services du pays, du point de vue des normes et prescriptions techniques, et veiller à ce que celles-ci ne créent pas d'obstacles au commerce international lorsque les produits importés satisfont aux normes et aux prescriptions techniques du pays importateur ou remplissent les conditions requises par des normes et des prescriptions techniques plus strictes que celles du pays importateur.

<sup>1</sup>

Recommandation adoptée en 1970 et révisée en 1976.